

**POUR DISCUSSION ET ORIENTATION**

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la résolution sur la coopération technique adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006)

1. En juin 2006, la Conférence internationale du Travail a examiné le rôle de l'OIT en matière de coopération technique. Il est énoncé dans les conclusions¹ de la Conférence que «l'emploi plein et productif et le travail décent impriment une impulsion déterminante au développement et constituent par conséquent des objectifs prioritaires de la coopération internationale». Réaffirmant que la coopération technique doit demeurer un instrument essentiel et un moyen d'action fondamental pour l'OIT, les conclusions soulignent que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), élaborés par le biais de consultations tripartites au niveau national, sont un mécanisme clé permettant de mettre en œuvre la coopération technique à l'échelon national.
2. L'adoption de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable a réaffirmé la prise de conscience croissante de l'importance de promouvoir les quatre objectifs stratégiques de manière cohérente et intégrée. Elle appelle le Bureau à renforcer et à rationaliser davantage la coopération technique et les services d'experts dont bénéficient les mandants dans le cadre des PPTD et des Plans-cadres des Nations Unies pour le développement (PNUAD).
3. La résolution de la Conférence de 2006 traite d'un large éventail de sujets: l'intégration de l'Agenda du travail décent dans le cadre des programmes du système des Nations Unies ; le tripartisme et le dialogue social aux fins de coopération technique; le développement des partenariats et la mobilisation de ressources pour la coopération technique; le renforcement de la base de connaissances et de la capacité technique du BIT, et des produits et services à l'appui de la coopération technique.
4. Le tableau en annexe décrit en détails les mesures prises par le Bureau pour assurer le suivi de la résolution de la Conférence, et les principaux résultats obtenus et les enseignements tirés sont résumés dans les paragraphes suivants. Le Bureau met actuellement en œuvre quelque 800 projets traitant de nombreux aspects différents du mandat de l'OIT. L'aperçu des activités que l'on trouvera en annexe n'est donc pas exhaustif.

¹ *Compte rendu provisoire* n° 19, Conférence internationale du Travail, 95^e session, Genève, 2006.

5. Le thème du travail décent, question qui auparavant ne concernait guère que l'OIT, est désormais un objectif de portée mondiale, auquel s'est rallié le système des Nations Unies dans son ensemble. L'OIT a joué un rôle décisif dans les réformes des Nations Unies en cours, en pilotant les activités menées dans un certain nombre de domaines essentiels, tout en collaborant à leur déroulement. De grands progrès ont été réalisés en vue d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des PPTD et d'organiser l'appui technique, le renforcement des capacités et la coordination interne. La mobilisation des ressources s'est intensifiée dans le budget ordinaire de l'OIT, par un recours à des ressources extrabudgétaires, des partenariats avec d'autres organismes et des partenariats public/privé. L'ouverture du compte supplémentaire du budget ordinaire donne déjà des résultats.
6. L'appui apporté à l'Agenda du travail décent s'est traduit par une augmentation sensible des financements extrabudgétaires grâce à des partenariats avec les donateurs. La coopération technique est de plus en plus en adéquation avec les résultats visés en matière de travail décent à l'échelle des pays, et l'intégration de l'Agenda du travail décent au sein du système multilatéral a été couronnée de succès. L'OIT a renforcé ses capacités pour être mieux à même de participer aux mesures de réforme des Nations Unies et aux nouveaux cadres pour l'aide au développement à l'échelon national, mais elle doit encore veiller à ce que les mesures visant à promouvoir le travail décent soient suffisamment respectées dans les pays où l'OIT est non résidente.
7. Comme cela a été indiqué dans les conclusions de la Conférence de 2006, l'Agenda du travail décent donne une orientation précise aux activités de coopération technique de l'OIT à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Les PPTD ont joué un rôle important dans l'élaboration des Plans-cadres des Nations Unies pour le développement et d'autres cadres nationaux de développement dans plusieurs pays, et sont en passe de devenir les principaux outils d'exécution de la coopération technique. En se concentrant sur des activités où elle bénéficie d'un avantage comparatif, l'OIT sera à même de contribuer plus efficacement au processus de réforme du système des Nations Unies, rendant ainsi la contribution des Nations Unies aux stratégies nationales de développement plus pertinente, plus cohérente et mieux coordonnée.
8. En matière de coopération technique, le tripartisme suppose d'instaurer une coopération au niveau régional, national et international et de rechercher un consensus sur les mesures à prendre en priorité pour mettre en œuvre l'Agenda du travail décent. Au niveau national, cela implique une coopération et une collaboration suivies entre les partenaires sociaux. La participation de ces derniers aux programmes de promotion du travail décent a considérablement progressé, condition essentielle de leur succès. Cela étant, il faut encore davantage renforcer la capacité des mandants de contribuer au processus d'élaboration des programmes. Les PPTD représentent un moyen privilégié pour les mandants de s'impliquer dans les processus nationaux d'élaboration des programmes, mais les autorités nationales ne saisissent pas toujours l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux et leur contribution précieuse, entravant par là même la participation tripartite. Leur capacité d'y participer efficacement doit être renforcée. L'Organisation dans son ensemble doit veiller à la promotion du tripartisme dans les concertations sur le développement, tant à l'échelle nationale qu'internationale.
9. L'OIT doit encore développer et actualiser sa stratégie de mobilisation des ressources pour réduire l'écart entre les ressources disponibles et celles requises pour mettre pleinement en œuvre l'Agenda du travail décent. Pour ce faire, il est fondamental de tisser des partenariats stratégiques avec les mandants nationaux, les institutions et organismes du système des Nations Unies, les organisations régionales, les organismes donateurs et les partenaires de développement

10. L'OIT devrait aussi étoffer sa base de connaissances de façon à améliorer l'orientation et l'efficacité de son programme de coopération technique. Les recherches dans ce sens devraient s'appuyer sur l'expérience pratique de l'OIT et des autres institutions du système multilatéral, ce qui donnerait au Bureau une vue générale des besoins individuels des pays et de l'expérience qu'ils ont acquise en cherchant à y répondre, ainsi qu'un répertoire de pratiques optimales et d'enseignements. La base de connaissances devrait faciliter la comparaison entre les besoins et les données d'expérience à l'intérieur des régions et d'une région à l'autre. Comme énoncé dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, l'OIT devrait s'assurer que ses méthodes de travail font appel à «ses moyens d'action normative, de coopération technique et de recherche dans tous les domaines de sa compétence, en particulier l'emploi, la formation professionnelle et les conditions de travail, pour faire en sorte que, dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique et social, les politiques économiques et sociales se renforcent mutuellement en vue d'assurer un développement large et durable»².

Genève, le 21 octobre 2008.

Document soumis pour discussion et orientation.

² Préambule de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Annexe

Conclusions concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2006: résumé des mesures prises

I. Introduction: le plein emploi productif et le travail décent impriment une impulsion déterminante au développement et constituent par conséquent des objectifs prioritaires de la coopération internationale

Conclusions	Mesures prises
<p>Le défi qui consiste à mettre en œuvre le travail décent grâce à la coopération technique exige un engagement approprié et un partenariat avec les mandants et d'autres institutions multilatérales et bilatérales de développement, la création de partenariats efficaces avec d'autres acteurs du développement, la mobilisation de ressources financières et humaines, provenant notamment des secteurs public et privé ainsi qu'une allocation de crédits à la coopération technique dans le budget ordinaire (CTBO), telle qu'approuvée par le Conseil d'administration.</p>	<p>L'appui apporté à l'Agenda du travail décent s'est traduit par une augmentation sensible des financements extrabudgétaires grâce à des partenariats avec d'autres institutions multilatérales et bilatérales œuvrant en faveur du développement. En 2006 et 2007, le total des nouvelles approbations s'est élevé à 467 millions de dollars E.-U. En 2007, plus de 270 millions de dollars de fonds extrabudgétaires et plus de 12 millions de fonds budgétaires ordinaires ont été alloués pour mener des activités de coopération technique. Le gouvernement américain demeure dans l'ensemble le donateur le plus important et a fourni plus de 450 millions de dollars au cours des dix dernières années.</p> <p>Les règlements relatifs à l'Instrument de coopération au développement (2006) de l'Union européenne (UE) incluent l'Agenda du travail décent et les objectifs stratégiques de l'OIT dans un de leurs six programmes de coopération thématiques, «Investir dans les ressources humaines», qui est le principal cadre de coopération de l'Union européenne avec l'OIT. En 2007, l'UE est devenue le plus important bailleur de fonds avec 65,8 millions de dollars d'approbations.</p> <p>La somme totale des ressources provenant du système des Nations Unies a augmenté de 13 pour cent en 2007, principalement en faveur de projets dans le domaine du développement des compétences, et l'OIT a participé activement au Fonds pour la réalisation des OMD, pour lequel les institutions du système des Nations Unies soumettent des propositions conjointes par pays par l'intermédiaire du mécanisme des coordonnateurs résidents. L'OIT participe actuellement, dans 50 pays, à la mise en œuvre de 40 propositions conjointes approuvées et portant sur tous les domaines thématiques. Elle dirige les activités entreprises dans le cadre de quatre programmes conjoints ayant trait à la jeunesse, à l'emploi et aux migrations (en Albanie, au Costa Rica, au Pérou et aux Philippines).</p> <p>En partenariat avec la Société financière internationale, l'OIT a mis au point le programme mondial sur l'amélioration des conditions de travail pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en améliorant la conformité avec les normes du travail et en augmentant la compétitivité. Une stratégie quinquennale est actuellement en cours d'élaboration et vise à permettre au programme de mieux faire face à la rapide augmentation des exigences. En mars 2007, l'OIT a conclu un accord standard de coopération technique avec la Banque asiatique de développement. Dernièrement, elle est devenue signataire de l'accord-cadre sur la gestion financière conclu entre la Banque mondiale et les Nations Unies et a participé activement aux négociations sur l'accord sur les principes fiduciaires. Ces mesures devraient considérablement faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires et favoriser un partenariat plus étroit avec la Banque mondiale.</p>
<p>L'OIT devrait aussi mobiliser, à l'échelon national et international, un appui et des ressources pour atteindre les buts et objectifs de l'Agenda du travail décent.</p>	<p>L'OIT a porté la part des ressources mobilisées grâce à son réseau mondial de bureaux à hauteur de 25 à 35 pour cent de l'ensemble des approbations chaque année. Ceci est le résultat d'un investissement réalisé par le Bureau dans le passé et qui a servi à l'élaboration de lignes directrices pour la mobilisation des ressources locales, d'instruments, et d'un programme annuel de formation destiné au personnel du BIT au Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin).</p>

II. Intégration de l'Agenda du travail décent dans le cadre de programmation du système des Nations Unies

Conclusions

L'Organisation devrait chercher dans le processus de réforme des Nations Unies ce qui pourrait faciliter les activités de l'OIT au niveau international, et dans les pays renforcer leur efficacité grâce à la coordination et la collaboration, et en faire progresser l'efficacité globale.

Dans le cadre des réformes du système des Nations Unies, l'OIT devrait continuer, conformément à son mandat et compte tenu de ses avantages comparatifs, à se concentrer sur la promotion de l'Agenda du travail décent, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des PPTD, tout en cherchant par ailleurs à avoir une influence sur la structure du système des Nations Unies et à contribuer à des stratégies nationales de développement d'ample portée.

Mesures prises

A la demande du Secrétaire général de l'ONU, le Directeur général de l'OMC et le Directeur général du BIT ont facilité une initiative de réforme visant à faire du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) le troisième pilier du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), aux côtés du Comité de haut niveau sur la gestion et du Comité de haut niveau chargé des programmes. Cette initiative a renforcé la légitimité et le contrôle des réformes importantes entreprises par le Groupe des Nations Unies pour le développement dans le but d'améliorer la coordination des activités opérationnelles au niveau national.

L'OIT a soutenu l'élaboration du Plan d'action du Comité de haut niveau sur la gestion pour l'harmonisation des pratiques de fonctionnement dans le système des Nations Unies, auquel a souscrit le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies en novembre 2007. Le plan repose sur la conviction qu'un système où coexistent plusieurs mandats exige davantage de cohérence dans les modalités de travail des organismes, ce qui améliorera considérablement les résultats de leur programme, tout en leur permettant, à moyen et à long terme, de substituer des coûts, ou de les diminuer.

L'OIT est activement impliquée dans les activités des huit pays participant à l'initiative pilote «Unis dans l'action» pour déterminer dans quelle mesure le processus de réforme des Nations Unies peut être utile à l'échelle des pays. Dans la plupart des cas, le Bureau et ses mandants ont considérablement influencé le déroulement des programmes prévus pour les pays: au Pakistan, l'OIT et la FAO coprésident le groupe de travail thématique sur l'agriculture, le développement rural et la réduction de la pauvreté et participent activement au groupe de travail thématique sur la gestion des risques associés aux catastrophes, l'éducation, l'environnement, la santé et la population, en se concentrant particulièrement sur les emplois verts. En République-Unie de Tanzanie, l'OIT dirige les activités relevant des questions d'emploi et d'autonomisation dans le cadre du programme «Unis dans l'action», et elle a joué un rôle essentiel en assurant la présence du ministère du Travail au comité directeur conjoint gouvernement de la République-Unie de Tanzanie-ONU.

A la demande du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, l'OIT a mis au point le guide intitulé *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent*, et elle a été la première à l'utiliser. En 2007, le Conseil économique et social et, en 2008, la Commission pour le développement social ont appelé l'ensemble du système multilatéral à faire usage du guide et ont demandé à l'OIT de soutenir les institutions pour faire de l'emploi et du travail décent un objectif central des politiques nationales et internationales. Avec le concours de l'OIT, 11 organismes ont évalué l'impact de leurs politiques, programmes et activités visant à promouvoir le travail décent. Elles ont fait part de leurs connaissances et de leur expérience sur un site Web commun, et plusieurs d'entre elles ont relevé l'utilité du guide dans l'élaboration de leurs propres politiques et programmes.

L'application des mesures préconisées dans le guide des *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent* se révèle utile pour promouvoir la cohérence des politiques et la convergence des programmes et pour favoriser une démarche efficace allant dans le sens de l'initiative «Unis dans l'action» à l'appui du plein emploi et du travail décent pour tous: en République-Unie de Tanzanie, l'équipe de pays des Nations Unies a trouvé l'évaluation proposée dans le guide très utile pour élargir la portée de l'initiative «Unis dans l'action» et pour jeter les bases d'une collaboration avec un plus large éventail de parties prenantes nationales, y compris les partenaires sociaux. En Iraq, le guide aide à faire valoir le fait que la reconstruction, le développement et les efforts de consolidation de la paix doivent passer par l'emploi et le travail décent, et il contribue à apporter les connaissances nécessaires à cette fin.

Sous les auspices du Groupe des Nations Unies pour le développement, l'OIT participe activement à l'actualisation et à la révision des principes directeurs existants pour aider les équipes de pays des Nations Unies à mettre au point des cadres d'aide au développement axés sur les résultats et plus performants, à l'appui des stratégies

Conclusions	Mesures prises
L'Agenda du travail décent appelle l'élaboration et la mise en œuvre de programmes au niveau national qui serviront les quatre objectifs stratégiques de l'OIT de façon intégrée.	nationales de développement. L'OIT s'est concentrée sur le renforcement des liens existant entre les mesures normatives et leur mise en pratique. Les nouveaux principes directeurs révisés soulignent l'intérêt du guide et la contribution précieuse des employeurs et des travailleurs pour œuvrer dans le sens des stratégies de développement économique et social de large portée.
L'OIT devrait systématiquement aider les pays à intégrer l'Agenda du travail décent aux stratégies nationales de développement en élaborant des PPTD.	En 2007, 27 programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) ont été finalisés, adoptés et sont désormais mis en application dans les régions, et 80 autres sont en cours d'élaboration. Grâce aux nouveaux principes directeurs et à l'apport des enseignements acquis, les nouveaux PPTD intègrent mieux les quatre objectifs stratégiques et renforcent la participation des gouvernements et les échanges avec les partenaires sociaux. Les projets extrabudgétaires de coopération technique sont de plus en plus en concordance avec les objectifs visés par les PPTD.
Les partenaires sociaux sont des acteurs clés du développement social et économique, et leur rôle ainsi que leurs capacités devraient être renforcés; l'OIT devrait en conséquence faciliter la participation de ses mandants tripartites aux processus de programmation nationale et régionale, et à celui des Nations Unies.	Les PPTD intègrent l'Agenda du travail décent aux stratégies nationales de développement, et ils ont contribué à façonner les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et d'autres programmes en faveur du développement dans plusieurs pays ¹ . Le fait d'avoir lié le processus des PPTD à celui des plans-cadres et d'autres stratégies nationales de développement a permis de mieux promouvoir les quatre objectifs stratégiques. Des pays comme l'Inde, le Lesotho, le Mozambique et les Philippines sont de bons exemples d'une intégration des PPTD aux buts visés par les plans-cadres. D'autres pays, tels que le Brésil et le Mexique, ont fait du travail décent un objectif spécifique des plans-cadres.
Il est important de s'assurer la participation des mandants tripartites aux processus consultatifs aboutissant à la formulation de plans nationaux de développement.	En 2007, le Bureau a mis en place un groupe de travail pour promouvoir la participation des partenaires sociaux aux initiatives de réforme des Nations Unies. Les résultats ont démontré que, là où la capacité d'action des partenaires sociaux était forte et coordonnée (comme par exemple au Mozambique, au Pakistan, à Sri Lanka, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie), ils étaient à même d'avoir un impact positif sur le processus de réforme, et il a été reconnu que l'élaboration des PPTD était une étape très importante pour donner les moyens aux partenaires sociaux et au BIT de jouer un rôle dans les débats sur la réforme des Nations Unies.
L'OIT appelle les donateurs à fournir un soutien plus important au renforcement des capacités des mandants de l'OIT de participer aux processus consultatifs sur les priorités nationales de développement et d'y avoir accès.	Par l'intermédiaire du Bureau des activités pour les travailleurs et du Bureau des activités pour les employeurs, le BIT s'est employé à renforcer la capacité des partenaires sociaux de s'engager dans le processus des PPTD. Il a notamment soutenu la participation des organisations de travailleurs à l'élaboration de ces programmes au Viet Nam, aux Philippines, en Uruguay et en République-Unie de Tanzanie.
	Un projet visant à intensifier la gestion axée sur les résultats et la mise en œuvre des PPTD dans le cadre de la réforme des Nations Unies s'accompagne de formations conçues pour permettre aux mandants de l'OIT de mieux participer et d'influencer le développement du processus à l'échelle régionale, nationale et mondiale. Deux ateliers pilotes ont eu lieu à New Delhi et au Caire, et un programme global de formation est prévu pour 2009.
	Des fonctionnaires du BIT ont participé à un atelier sur le renforcement des capacités pour la gestion des PPTD dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Les bureaux extérieurs ont reçu des orientations politiques détaillées leur préconisant de concevoir les PPTD de manière coordonnée et intégrée, de sorte qu'ils se renforcent mutuellement, parallèlement aux Plans-cadres des Nations Unies pour le développement et aux documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) dans le cadre des stratégies et plans nationaux de développement. Il ressort des orientations politiques que la participation systématique des mandants à toutes les étapes de ce processus est fondamentale.
	Le projet de soutien exposé ci-dessus et les programmes approfondis de renforcement des capacités sont financés grâce à des contributions des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

III. Tripartisme et dialogue social dans la mise en œuvre de la coopération technique

Conclusions	Mesures prises
<p>Conformément à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2002, les programmes et autres mécanismes de coopération technique doivent être conçus avec les partenaires sociaux et les gouvernements de façon à contribuer au renforcement de leurs capacités, leurs services et leur représentation.</p>	<p>En 2007, 9,7 millions de dollars de ressources extrabudgétaires ont été attribués pour exécuter des projets visant à renforcer la capacité des partenaires sociaux. Dans le domaine de l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes, par exemple, les initiatives de renforcement des capacités des mandants se sont poursuivies grâce à des partenariats entre le Bureau des activités pour les travailleurs et le Bureau des activités pour les employeurs. Les audits sur l'égalité entre les sexes qui ont été menés avec les mandants de l'OIT (par exemple au Kirghizistan, au Mozambique et au Yémen) ont permis de mettre en évidence les pratiques optimales et les domaines où l'intégration de l'égalité entre hommes et femmes sur les plans institutionnel et organisationnel gagnerait à être renforcée.</p> <p>Un projet de reconstruction au Libéria à l'appui des mandants a permis de déterminer plus précisément les rôles respectifs de chacun d'entre eux. Le ministère du Travail a élaboré une stratégie quinquennale et un plan d'action correspondant, et les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs ont décidé de la nature des structures à mettre en place pour qu'elles puissent jouer leur rôle efficacement.</p> <p>Les activités de coopération technique sur la migration de main-d'œuvre étaient axées sur le renforcement des capacités tripartites à l'échelle régionale et nationale en Afrique, Asie et Europe, et visaient à faciliter la coopération tripartite pour s'entendre sur des méthodes communes et une coopération opérationnelle. Ces mesures ont notamment débouché sur la conception d'un manuel à l'intention des employeurs, mis au point avec l'aide de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), et sur des activités de formation axées sur les politiques et les activités sur le terrain, organisées avec le concours de la Confédération syndicale internationale (CSI). Les projets relatifs à la sécurité et la santé au travail mis en œuvre par le Bureau sous-régional de l'OIT à Moscou étaient de nature tripartite, et ils étaient en fait dirigés par les partenaires sociaux (par exemple, par des syndicats au Kirghizistan et par les employeurs de l'agroalimentaire au Tadjikistan).</p>
<p>Des comités directeurs tripartites nationaux ou d'autres mécanismes consultatifs tripartites nationaux pourraient être institués ou renforcés, compte tenu de la convention n° 144, de la recommandation n° 152 et de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social adoptée par la Conférence internationale du Travail de 2002, et ils peuvent jouer un rôle utile dans la formulation, l'exécution et le contrôle des PPTD. Il conviendrait de tenir dûment compte de la nécessité d'une représentation des hommes et des femmes à égalité.</p>	<p>Un certain nombre de PPTD ont donné lieu à la création de comités de mise en œuvre comprenant les partenaires sociaux, à qui on a confié le suivi et l'évaluation des résultats: en Europe, les six PPTD achevés en 2007 ont fait l'objet d'une évaluation tripartite. La participation tripartite aux PPTD a non seulement permis d'obtenir des résultats largement plébiscités mais aussi d'acquérir de l'expérience dans l'élaboration des programmes, la gestion axée sur les résultats, le suivi et l'évaluation. Tous les projets nationaux de l'IPEC et du programme de l'OIT sur le VIH/sida sont dotés de comités tripartites dont le rôle est de fournir des orientations stratégiques et de s'occuper des questions de mise en œuvre. Dans le cadre d'un projet de coopération technique, des comités directeurs nationaux tripartites chargés des questions de sécurité et santé au travail ont été créés en Zambie, en Tanzanie continentale et à Zanzibar. Un comité directeur national tripartite a été mis en place au Sénégal afin d'étendre la protection sociale.</p> <p>Le programme africain PRODIAP a soutenu la création de deux conseils nationaux tripartites au Togo et dans la République démocratique du Congo. Il a également facilité l'émergence d'un comité sous-régional tripartite sur le dialogue social avec la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Cet instrument aidera, d'une part, les conseils nationaux à mettre à exécution leur plan d'action en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Niger et, de l'autre, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) à instituer un comité sous-régional tripartite de même type sur le dialogue social.</p>

Conclusions	Mesures prises
L'OIT devrait, au sein du système multilatéral et dans le contexte du PNUAD et des SRP, montrer, à l'aide de bonnes pratiques, les avantages d'associer les partenaires sociaux à la conception, à la réalisation et à la durabilité des programmes de coopération technique.	Le Bureau des activités pour les travailleurs a aidé des organisations de travailleurs en Uruguay et au Viet Nam à inclure les questions de travail décent dans le cadre de programmation des PNUAD. Il a aussi conçu trois brochures sur la réforme des Nations Unies et sur le rôle que les organisations de travailleurs peuvent jouer dans les PPTD et leur intégration aux activités des PNUAD. D'autres ateliers auront lieu pour informer les syndicats des changements intervenant à l'OIT et aux Nations Unies et pour préparer le mouvement des travailleurs à agir de concert avec les autres partenaires sociaux au niveau national dans l'élaboration des PPTD. La priorité du Bureau des activités pour les employeurs est de veiller à ce que les organisations d'employeurs participent au processus de programmation des PPTD et au cadre de programmation des Nations Unies, et à ce que leurs préoccupations soient prises en compte.
L'Organisation devrait encourager la collaboration entre d'autres institutions internationales, organismes donateurs et organisations d'employeurs et de travailleurs, en ce qui concerne l'attribution de l'aide au développement et les programmes dans ce domaine.	Grâce aux PPTD, les partenaires sociaux améliorent leur aptitude à concevoir des programmes axés sur les résultats et à contribuer aux négociations sur les cadres de développement nationaux. En présentant les PPTD sous l'angle de l'intégration dans les PNUAD, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs ont noté qu'elles bénéficiaient de plus de pouvoir de négociation et que leur opinion était davantage prise en compte dans les équipes de pays des Nations Unies. Les projets de coopération technique ont aussi facilité la coordination entre les institutions et les partenaires sociaux. Le programme «Un système coopératif pour l'Afrique», par exemple, englobe la CSI, l'OIE, l'Alliance coopérative internationale (ACI), la FAO et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).
Le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs ont un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités des partenaires sociaux ainsi que dans la conception et l'exécution d'activités de coopération technique. L'OIT devrait tout faire pour que ces bureaux disposent des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs convenus.	En 2007, 7,6 millions de dollars ont été alloués au Bureau des activités pour les employeurs et au Bureau des activités pour les travailleurs, ce qui représente une augmentation de 31 pour cent par rapport à 2006. Le BIT veille à ce que les nouvelles propositions de programmes extrabudgétaires reposent sur les principes d'action communs et sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, et que tous les partenariats appuient les quatre objectifs stratégiques, dans la mesure où ils sont «indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement». Les programmes de partenariat avec le Danemark, les Pays-Bas et la Norvège en sont une bonne illustration, des ressources ayant été spécialement affectées pour intégrer le tripartisme, dans certains cas sous forme de fonds directement accordés au Bureau des activités pour les employeurs et au Bureau des activités pour les travailleurs. Les projets financés par la Belgique (Flandres), la France, l'Allemagne, l'Italie, la Suède et le Royaume-Uni, pour lesquels des ressources sont affectées au développement des capacités des partenaires sociaux, témoignent aussi de l'application de ce principe.
Lors de la définition des priorités nationales en matière de coopération technique, il convient de prêter l'attention voulue aux questions que peuvent soulever les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs ou de travailleurs à propos des procédures de suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des conventions de l'OIT.	Les projets de l'OIT sont élaborés selon une méthodologie type qui consiste à consulter étroitement les parties prenantes, ce qui permet aux partenaires sociaux de faire connaître leurs priorités pour un mandat relevant d'un projet particulier: en Afrique de l'Ouest, les projets de coopération technique sont un moyen de répondre aux demandes des partenaires sociaux de remettre à niveau les programmes d'apprentissage, de soutenir l'intégration régionale grâce au partage des connaissances en matière de régimes de prélèvement de la taxe de formation professionnelle et d'étendre l'application du dialogue social à la réforme des politiques nationales en matière de perfectionnement professionnel. Les projets IPEC font généralement une large place à la contribution des partenaires sociaux sur la question de l'emploi des jeunes, des apprentissages et de la formation, lesquels partenaires jouent souvent un rôle clé dans la mise en œuvre des projets IPEC.

Conclusions

La coopération technique peut être complémentaire du système de contrôle de l'Organisation. Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient tirer parti des possibilités qu'offrent le suivi de la Déclaration et les procédures de contrôle pour appeler l'attention du BIT sur tout problème de mise en œuvre qui exige des mesures sous la forme d'une coopération technique.

Mesures prises

En 2007, 117,6 millions de dollars de fonds extrabudgétaires ont été affectés à des objectifs relevant de l'application des normes et des principes et droits fondamentaux au travail. Bien que la plupart des ressources de ces projets aient été consacrées aux mesures prises par l'OIT contre le travail des enfants, des moyens considérables ont aussi été affectés à la suite donnée à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail: par exemple, le programme sur le thème «Mieux respecter les lois pour atténuer les effets du VIH/sida dans le monde du travail» a consisté à former les tribunaux du travail à la loi antidiscrimination pour qu'ils statuent sur la base des normes internationales du travail, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et pour étayer les décisions tendant au versement de dommages-intérêts (voire à une réintégration dans certains cas) à des travailleurs ayant été discriminés en raison de leur séropositivité.

La promotion de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, soutenue par la DANIDA, est un bon exemple de coopération technique dans un domaine particulier dont traitent les normes internationales du travail.

La coopération technique en matière de normes internationales du travail porte sur des thèmes comme la formation pour faire connaître les normes au niveau national, l'examen par les pairs des partenariats existants, et la promotion de normes spécifiques en matière de politique d'emploi, d'inspection du travail et de consultations tripartites.

IV. *Création de partenariats et mobilisation de ressources aux fins de la coopération technique*

Conclusions

Il faut accorder plus d'attention et de ressources aux besoins spécifiques de certaines régions, en particulier l'Afrique, des pays les moins développés et des pays en crise ainsi qu'à ceux des groupes pauvres et vulnérables d'autres pays, et que ces besoins fassent partie intégrante de la stratégie. A cet effet, le BIT devrait inviter les donateurs à accroître leurs contributions à son programme de coopération technique.

Mesures prises

On a accordé davantage d'attention à l'Afrique, où la coopération technique en 2007 a progressé de 14,5 pour cent par rapport à 2006 (en comparaison avec une hausse moyenne de 5 pour cent). Désormais, un certain nombre d'accords passés avec les donateurs comportent une composante spécialement consacrée à cette région. Un total de 22 millions de dollars de ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) a été alloué au continent africain. Les contributions de l'OIT ont permis de mettre en place le Réseau régional pour l'emploi et d'incorporer la question de l'emploi des jeunes dans la déclaration adoptée par consensus lors du cinquième Forum pour le développement de l'Afrique. Par ailleurs, la moitié des ressources de coopération technique pour lutter contre le VIH/sida sont affectées à l'Afrique.

S'agissant des pays en crise, l'OIT a pris part à des évaluations des besoins réalisées conjointement au Bangladesh, en Haïti, à Madagascar et au Myanmar, et elle a participé à divers programmes communs d'activités initiales de relèvement en Afghanistan, en Bolivie, en Chine, au Guatemala, en Haïti, en Iraq, au Libéria, au Népal, au Pakistan, aux Philippines, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Timor-Leste et dans les territoires arabes occupés.

En ce qui concerne les groupes vulnérables, quelque 3 000 femmes handicapées ont bénéficié d'une formation à l'esprit d'entreprise et d'une amélioration de leurs moyens de subsistance dans le cadre de la deuxième phase du programme de partenariat OIT/Irlande dans cinq pays d'Afrique subsaharienne. Le programme a aussi abouti à l'élaboration de lois plus favorables à l'emploi et à la formation des personnes handicapées.

A la fin 2007, plus de 600 entreprises totalisant près d'un million de travailleurs ont reçu une formation sur le VIH/sida en partenariat avec l'OIT et 6 000 éducateurs-pairs. Pour aider les mandants à avoir accès aux ressources du Fonds mondial, le programme de l'OIT/sida a fourni un appui technique et financier en vue d'élaborer des propositions dans un certain nombre de pays.

Conclusions	Mesures prises
<p>Il faudrait resserrer les liens entre les programmes financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation et ceux bénéficiant de ressources extrabudgétaires. Ils devraient être complémentaires les uns des autres et les modalités d'affectation des crédits devraient être souples de façon à garantir un développement et une mise en œuvre équilibrés de la coopération technique dans chacun des quatre domaines stratégiques de l'OIT.</p>	<p>Le CSBO a été institué en tant que «compte volontaire de base», de sorte qu'il permet aux bailleurs de fonds de faire des contributions volontaires sans affectation spéciale pour développer et intensifier la capacité du Bureau de mettre en œuvre les priorités fixées par le programme et budget de l'OIT et les objectifs liés au travail décent. Le CSBO comble le manque de financement pour un programme de coopération technique équilibré. Tous les fonds du CSBO sont destinés à la réalisation des objectifs stratégiques à l'échelon régional. A ce jour, 44 millions de dollars ont été mobilisés pour 2008-09.</p> <p>Environ 98 pour cent des programmes bénéficiant de ressources extrabudgétaires sont explicitement liés aux objectifs stratégiques et aux buts visés en matière de travail décent. Avant d'être finalisées, les propositions de projet font l'objet d'une évaluation visant à déterminer si elles sont conformes aux priorités et aux objectifs de la promotion du travail décent, si elles sont réalisables du point de vue pratique, financier et juridique, si elles s'inscrivent dans une perspective durable, et si elles sont cohérentes avec les objectifs de l'OIT et ceux de programmes de développement national à plus grande échelle.</p>
<p>Le rôle du Conseil d'administration pour ce qui est de l'établissement des priorités de coopération technique devrait donc être renforcé.</p>	<p>Les membres du bureau de la Commission de la coopération technique ont pris part à une réunion de donateurs en 2007 et ont débattu des questions critiques, y compris du CSBO et de la participation de l'OIT à la réforme des Nations Unies. La Commission de la coopération technique continuera d'être informée régulièrement et systématiquement et de fournir des orientations. Les mesures prises et les résultats obtenus, ainsi que les décisions adoptées par le Conseil d'administration, feront l'objet de rapports périodiques.</p>
<p>Il faut que les programmes de l'OIT soient fondés sur les priorités nationales établies par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, qui doivent être tous des parties prenantes des programmes de coopération technique.</p>	<p>L'élaboration des PPTD repose sur les priorités nationales en concertation étroite avec es mandants nationaux. Les ateliers de développement des capacités ont aidé à renforcer la capacité des partenaires sociaux de contribuer efficacement à l'élaboration des priorités nationales. Le système IRIS permet de suivre si la coopération technique contribue à la réalisation des objectifs de promotion du travail décent par pays.</p> <p>Par l'intermédiaire du mécanisme de vérification de la qualité des PPTD, le siège et les régions collaborent à renforcer le fondement technique des PPTD et à faire en sorte que les priorités mises en évidence par les partenaires sociaux répondent mieux aux déficits de travail décent.</p>
<p>Il est nécessaire que l'OIT entreprenne sans délai un examen complet de sa structure hors siège.</p>	<p>L'examen de la structure hors siège de l'OIT est en cours. La Commission de la coopération technique sera informée, par un exposé oral, de l'état d'avancement de ce processus à la présente session.</p>
<p>L'OIT devrait continuer à participer aux réformes entreprises à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui conduirait à une plus grande cohérence et à une plus grande efficacité de l'OIT et de l'ensemble du système, tout en soulignant que l'OIT peut apporter une contribution essentielle au processus en cours, de par son mandat spécifique, sa structure tripartite unique et l'importance primordiale qu'elle accorde au dialogue social.</p>	<p>Grâce à sa participation active au Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUMD) et à son groupe consultatif, l'OIT a aidé à promouvoir plusieurs initiatives de réforme susceptibles de favoriser une plus grande cohérence et efficacité de l'Organisation et du système des Nations Unies dans son ensemble. Il s'est agi notamment d'élaborer des principes directeurs actualisés pour les mettre en œuvre dans 90 nouveaux pays bénéficiant des PNUAD; de veiller à ce que les rapports, le suivi et les outils d'évaluation soient davantage axés sur les résultats; d'élaborer un mémorandum d'accord type et un cadre administratif pour les fonds d'affectation spéciale multidonateurs et les programmes communs; d'élaborer une description de poste révisée pour les coordonnateurs résidents; d'adopter un mécanisme de règlement des différends pour les équipes de pays des Nations Unies; et de concevoir un plan de mise en œuvre pour augmenter le nombre de candidats aux postes de coordonnateur résident. L'OIT a aussi grandement contribué à la conception d'un système de gestion et de responsabilité pour le système du Groupe des Nations Unies pour le développement et pour celui des coordonnateurs résidents, aussi appelé le «pare-feu fonctionnel». Par sa participation aux groupes de travail et aux forums interinstitutions, l'OIT met en évidence ses trois avantages comparatifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'Agenda du travail décent (un mandat de développement précis et clairement défini); ■ les normes internationales du travail (l'expérience de l'OIT dans la promotion des principes et des droits fondamentaux au travail offre au système de développement dans son ensemble une méthode fondée sur les droits); ■ sa structure tripartite unique: les ministres du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent améliorer la cohérence des activités de l'ONU au niveau mondial; les partenaires sociaux font aussi office de tremplin d'accès vers le secteur privé, la société civile et le monde des affaires.

Conclusions

Il est nécessaire d'étudier de nouvelles méthodes de travail satisfaisant les bénéficiaires et les donateurs qui attendent des approches complémentaires et cohérentes et, par ailleurs, de s'occuper efficacement des priorités des pays et des mandats tripartites.

L'OIT devrait continuer à évoluer progressivement vers un cadre de programmation commun avec la communauté des donateurs en s'efforçant d'harmoniser les divers accords conclus avec chacun d'eux afin d'assurer une plus grande stabilité, prévisibilité et cohérence et de réduire les coûts de transaction du programme de coopération technique de l'OIT.

L'OIT devrait continuer à encourager la conclusion d'accords de partenariats pluriannuels avec les organismes donateurs conformes aux cycles de programmation, aux priorités stratégiques et aux règles de l'Organisation, tout en reconnaissant par ailleurs qu'il est nécessaire de prévoir un financement par année lorsque des fonds sont disponibles.

Elle devrait aussi promouvoir activement l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les accords de partenariats avec les donateurs, concevoir des propositions de coopération technique favorables au développement des organisations d'employeurs et de travailleurs et des activités tripartites, renforcer la capacité des bureaux extérieurs de l'OIT de mobiliser des ressources additionnelles venant de représentants des donateurs, simplifier les mécanismes internes d'établissement des priorités et d'allocation des ressources, et favoriser une plus grande coordination entre les donateurs de l'OIT.

Mesures prises

Avec d'autres grandes institutions spécialisées du système des Nations Unies, l'OIT a créé un réseau informel pour partager les expériences et promouvoir une approche plus harmonisée pour la mobilisation des ressources dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Après une première réunion au siège de l'UNESCO, il y a eu quatre autres rencontres, dont trois accueillies par le BIT. L'OIT s'emploie aussi à passer de l'aide humanitaire au développement et collabore étroitement avec les autres organismes des Nations Unies en évaluant divers types de besoins et en participant aux activités initiales de redressement. Avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et le Groupe des Nations Unies pour le développement, l'OIT participe activement aux débats concernant le fonds pour le programme «Une seule ONU» et les modalités des nouveaux programmes communs, et elle collabore à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles. L'objectif de ces discussions est d'aboutir à une meilleure manière de financer les activités de développement. A cet égard, le CSBO est souvent cité comme un exemple de bonne pratique.

Depuis l'adoption des conclusions de la Conférence de 2006, le BIT a convoqué trois réunions informelles de donateurs et a organisé régulièrement des séances d'information pour la communauté des donateurs, par l'intermédiaire des missions permanentes à Genève. Ces rencontres lui ont donné l'occasion, ainsi qu'à ses bailleurs de fonds, de débattre des moyens d'harmoniser les accords et de réduire les coûts de transaction, et de garantir plus de stabilité, de prévisibilité et de cohérence dans les financements extrabudgétaires, conformément aux principes de la Déclaration de Paris et de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale. Le CSBO est une contribution importante et innovante dans ce domaine.

Dernièrement, l'OIT a examiné les accords de partenariats pluriannuels signés avec neuf pays donateurs. Il ressort de cette analyse que tous les accords de partenariats concordent avec les priorités stratégiques de l'Organisation. Toutefois, seuls cinq d'entre eux sont entièrement alignés sur le cycle de programmation de l'OIT, et les délais sont, dans la plupart des cas, jugés inadaptés pour donner des résultats. Le déblocage des fonds a été estimé fiable et prévisible dans tous les cas, sauf un. Les conditions requises par les donateurs pour l'établissement des rapports sont harmonisées avec les cycles de rapports types de l'OIT dans cinq cas. Par contre, seuls deux des neuf partenariats sont conformes aux principes d'action communs. Les parties prenantes examinent actuellement comment procéder pour améliorer encore l'efficacité des mécanismes de partenariat, à l'aide des accords de partenariats fondés sur les pratiques optimales, comme le programme de coopération OIT/Pays-Bas.

La question de l'autonomisation des femmes et de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes continue d'être examinée. Des dispositions spéciales ont été incorporées dans un certain nombre d'accords de partenariats avec les donateurs pour soutenir les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs dans leurs efforts pour intégrer le souci d'égalité entre les sexes.

La promotion des accords signés dernièrement avec le Danemark et l'Irlande pour encourager l'égalité entre hommes et femmes, le tripartisme, les normes internationales du travail, et le développement des capacités grâce au Centre de Turin va se poursuivre.

Conclusions	Mesures prises
L'OIT est encouragée à concevoir des démarches novatrices qui renforceront les PPTD et attireront plus de financement de la part des donateurs.	Les mesures, tel le mécanisme de vérification de la qualité des PPTD, renforcent la collaboration entre le siège et les régions. Les activités de développement des capacités donnent les moyens aux mandants nationaux de mieux participer à la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des PPTD. L'application des mesures préconisées dans le guide des <i>Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent</i> aide à renforcer les liens entre les PPTD et les PNUAD et à favoriser la réalisation des OMD. Le CSBO a été créé dans le but d'assurer un financement fiable, prévisible et adapté pour mettre en œuvre les PPTD.
Les partenariats public-privé sont des sources potentielles de financement. L'utilisation des fonds ainsi obtenus devrait être conforme aux principes et aux valeurs de l'Organisation. Le Conseil d'administration devrait élaborer des principes directeurs et des critères précis régissant l'établissement et le fonctionnement de tels partenariats et en contrôler l'application.	Le Bureau élabore des directives opérationnelles fondées sur les principes directeurs approuvés par le Conseil d'administration. Il assurera la conception et la diffusion de supports promotionnels pour les partenariats public-privé, puis rendra compte lors de prochaines sessions de l'état d'avancement de ces partenariats. Par ailleurs, la Fondation Bill et Melinda Gates a fait un don de 34 millions de dollars en faveur du Fonds pour l'innovation dans la microfinance.
En outre, L'OIT devrait favoriser et soutenir la coopération technique entre pays en développement tant au niveau national que régional.	Depuis 2005, l'OIT aide le gouvernement brésilien à collaborer systématiquement avec les pays lusophones d'Afrique dans la lutte contre le travail des enfants. Le Bureau a signé un mémorandum d'accord avec le Brésil le 14 décembre 2007 pour orienter le développement futur de cette initiative Sud-Sud dans un esprit d'égalité, de non-discrimination et de respect des principes et droits fondamentaux au travail.

V. *Améliorer la base de connaissances et les capacités techniques de l'OIT; produits et services de coopération technique*

Conclusions	Mesures prises
L'OIT devrait étoffer sa base de connaissances de façon à améliorer l'orientation et l'efficacité de son programme de coopération technique.	Un système de partage des connaissances a été mis au point pour appuyer la participation de l'OIT au programme «Unis dans l'action». Il réunit matériels pertinents et informations générales et permet au personnel du siège et sur le terrain d'échanger leurs expériences.
L'Institut international d'études sociales (IIES) devrait, en coopération avec les unités techniques et les unités hors siège du BIT, et compte tenu de l'avis des bénéficiaires et des bailleurs de fonds de la coopération technique, concentrer ses efforts sur l'Agenda du travail décent afin de soutenir les activités décrites plus haut.	Une étude conjointe de l'Institut international d'études sociales et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) intitulée «Commerce et emploi: un défi pour la recherche en matière de politiques» ² a été publiée et examinée par le Conseil d'administration. Une autre étude conjointe sera menée sur les liens entre mondialisation, commerce et emploi informel. Afin de déterminer en fonction des bénéficiaires concernés ce qui est performant ou ne l'est pas, l'Institut a lancé une nouvelle publication annuelle qui analysera les principaux défis que doit relever le monde du travail et les possibilités qu'il peut mettre à profit. La première édition de cette publication qui traite des inégalités salariales a été publiée en octobre 2008.

Conclusions

Dans la conception et la mise en œuvre des programmes de coopération technique, il faudrait tirer tout le parti possible des compétences, des installations et des possibilités de formation du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). L'OIT devrait faire appel au Centre de Turin pour renforcer les capacités des mandants et ses programmes devraient prendre en compte leurs besoins croissants.

L'OIT devrait également avoir recours au Centre pour permettre à l'ensemble du personnel du BIT de se familiariser avec les principes, les objectifs et les activités du programme de coopération technique, comme indiqué dans les présentes conclusions.

La coopération technique devrait tenir compte du besoin d'une analyse sexospécifique des programmes, de façon à garantir que les femmes et les hommes aient des possibilités égales de participer aux programmes et profitent à part égale de leurs effets bénéfiques.

Il faut donner à titre prioritaire toute l'assistance voulue aux Etats Membres pour promouvoir la ratification universelle et la mise en œuvre des huit conventions se rapportant à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998. L'OIT devrait fournir la coopération technique que demandent les pays qui ont des difficultés de mise en œuvre reconnues par les organes de contrôle de l'Organisation.

Mesures prises

Le Centre de Turin a formé plus de 12 000 participants en 2007; 85 pour cent des activités de formation étaient clairement liées aux résultats de l'OIT. Le Centre renforce actuellement sa programmation pour veiller à ce que les activités de formation soient pertinentes au regard des priorités des PPTD et met au point des cours spécialement conçus pour appuyer un ou plusieurs PPTD.

Depuis 2006, le nombre de travailleurs et d'employeurs participant aux activités du Centre de Turin a augmenté de 40 pour cent; 25 pour cent des participants étaient des représentants d'employeurs et de travailleurs. Les ressources afférentes et non afférentes au personnel allouées aux programmes de formation des employeurs et des travailleurs ont augmenté; les ressources allouées aux bourses visant à renforcer la participation des travailleurs et des employeurs à l'intégration des activités de formation ont presque doublé en deux ans. Un programme est en cours pour intégrer pleinement le dialogue social et le tripartisme dans les programmes du Centre.

Un cours de formation sur l'élaboration et la mise en œuvre de projets s'appuyant sur le manuel de coopération technique du BIT a été mis en place en concertation avec le Centre de Turin et a lieu deux fois par an à Turin ou sur le terrain. Jusqu'à présent, 175 fonctionnaires ont été formés et deux ateliers supplémentaires sont prévus pour le restant de la période biennale 2008-09. Un membre du personnel du Centre de Turin en poste à Genève travaille actuellement avec le Bureau pour préparer des programmes de formation sur la coopération technique, la gestion axée sur les résultats et la réforme du système des Nations Unies.

Suite à l'évaluation thématique sur l'égalité entre hommes et femmes dans la coopération technique qui a eu lieu en mars 2005³, le Bureau a pris des mesures pour veiller à ce que les projets lancés dans le cadre de nouveaux partenariats soient examinés collégialement avant d'être approuvés en vue d'assurer qu'ils intègrent dès la phase d'élaboration le principe d'égalité entre hommes et femmes. Les outils et les lignes directrices visant à faire en sorte que ce principe soit systématiquement pris en compte à tous les stades du cycle de projet ont été mis au point et sont actuellement utilisés. La coopération technique continue d'appuyer la gestion et le partage des connaissances sur les questions d'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail.

Une assistance technique a été fournie à un grand nombre de pays qui ont des difficultés de mise en œuvre identifiées par les organes de contrôle de l'Organisation. Les droits fondamentaux au travail ont été intégrés dans les PPTD. Des activités de formation ont été mises en place par NORMES en collaboration avec le Centre de Turin pour renforcer les capacités des mandants dans le domaine de la promotion et de l'application des normes et principes et droits fondamentaux au travail.

Des outils utilisables à l'échelle mondiale et relatifs aux droits fondamentaux sont actuellement mis au point dans le domaine du dialogue social, de la sécurité au travail, de l'administration et de l'inspection du travail, et de la discrimination raciale sur le lieu de travail.

L'OIT a entamé le dialogue avec certains groupes cibles jusqu'alors difficiles à atteindre (par exemple, la main-d'œuvre servile en Inde); l'aide de l'Union européenne a permis à l'OIT d'examiner les questions relatives à la traite en Europe. Des recueils de bonnes pratiques sur la non-discrimination et l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail ainsi que d'autres outils aidant les inspecteurs du travail à repérer les pratiques de travail forcé ont été produits.

Le Bureau prévoit de renforcer son aide aux pays confrontés à des difficultés identifiées par les organes de contrôle dans le domaine de l'application des conventions fondamentales en matière d'égalité.

Conclusions

S'agissant de l'emploi, la coopération technique de l'OIT devrait notamment porter sur le développement de l'esprit d'entreprise, le développement d'entreprises, l'amélioration de la productivité et des compétences, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises, et pour la formalisation de l'économie informelle, compte dûment tenu de la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et de l'Agenda global pour l'emploi.

La coopération technique devrait continuer à se concentrer sur l'abolition du travail des enfants et la promotion de l'emploi des jeunes, à la lumière des prestations et des résultats très encourageants atteints au titre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), et sur le Réseau pour l'emploi des jeunes (YEN) à la lumière des OMD. La coopération technique dans le domaine du développement des ressources humaines devrait tenir compte de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et de la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004.

Il est également nécessaire de s'attaquer aux problèmes pressants liés à la précarité et aux emplois de mauvaise qualité, en particulier dans l'économie informelle. La migration pour l'emploi dont l'importance ne cesse de croître au niveau international doit être traitée également.

Mesures prises

Une approche régionale ciblée financée par la France vise à faire ratifier les conventions n°s 122 et 144, par certains pays d'Afrique francophone, d'Amérique latine et d'Asie.

Dans le cadre du projet relatif à l'amélioration de la qualité des emplois en Afrique, une assistance a été fournie aux institutions nationales de plusieurs pays africains pour permettre à ces dernières d'élaborer des profils nationaux de conditions de travail spécifiquement adaptés aux préoccupations et aux besoins des pays concernés.

Un programme de formation ciblant les cadres intermédiaires des institutions de microfinance a été mis au point. Les normes applicables à la politique d'emploi, notamment la recommandation n° 195, ont été intégrées dans ce programme. Plus de 600 cadres ont été formés; les formateurs de 22 pays ont été habilités à dispenser ce cours.

Le Bureau des activités pour les employeurs a lancé un programme sur le travail des enfants destiné à renforcer la capacité des employeurs et de leurs organisations en matière de lutte contre le travail des enfants. Des projets à l'échelle nationale sont également mis en œuvre dans plusieurs pays en partenariat avec les organisations d'employeurs. L'accent a été mis sur l'emploi des jeunes dans certains pays à l'aide d'un programme financé par la Norvège.

Le programme de formation participatif et orienté vers l'action WISH (Amélioration du travail pour des maisons sûres) a été mis au point pour améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail des travailleurs à domicile. Un certain nombre de pays ont incorporé ce programme dans leur politique officielle.

Les travaux sur les migrations intègrent des recherches et la publication d'un certain nombre de rapports analysant les besoins des pays, la situation en matière de discrimination, les politiques et autres questions connexes. L'Union européenne a reconnu l'avantage compétitif de l'OIT dans son programme «Migration et asile».

Conclusions

Etant donné que la liberté syndicale et le droit syndical sont au cœur des droits fondamentaux de tous les travailleurs et que des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et indépendantes sont d'une importance vitale dans le développement, comme on l'a montré plus haut, il est essentiel que l'OIT déploie de gros efforts pour faire en sorte que son programme de coopération technique fournisse les ressources nécessaires pour répondre aux objectifs convenus sur le renforcement des capacités des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs de répondre aux besoins de leurs membres et de participer à la négociation collective ainsi qu'à la conception et la mise en œuvre de la coopération technique, compte tenu de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.

Mesures prises

La promotion des principes et droits fondamentaux au travail met l'accent sur le dialogue social et le tripartisme dans un certain nombre de pays arabes et africains. Dans le cadre du suivi, une assistance sur les questions d'égalité entre hommes et femmes et d'autres questions relatives au travail sera fournie aux partenaires sociaux qui le demandent.

Une assistance technique sera fournie à un grand nombre de pays confrontés à des problèmes identifiés par les organes de contrôle de l'OIT.

Le Bureau des activités pour les travailleurs a utilisé deux filières spécifiques pour ses activités de renforcement des capacités: le Réseau de recherche du groupement Global Unions (GURN) et son vaste réseau de recherche sur les questions relatives au travail, et le Centre de Turin, qui dispose du plus grand programme international de formation des travailleurs dans le monde.

Le Bureau des activités pour les employeurs met actuellement au point un programme complet sur la liberté d'association destiné aux organisations d'employeurs. Le programme sera mené en coordination avec le Bureau des activités pour les travailleurs.

Le Bureau prépare actuellement une formation relative à l'inspection du travail maritime, constitue un réseau d'experts sur les politiques de l'emploi (convention n° 122) et renforce le dialogue social sur les politiques de l'emploi au titre des conventions n°s 122 et 144.

¹ Voir document GB.303/TC/2. On trouvera dans les documents GB.303/PFA/3/3 et GB.303/PFA/3/4 une évaluation indépendante récente de deux PPTD et de leur contribution aux stratégies nationales de développement en Zambie et en Jordanie. ² Documents GB.298/WP/SDG/1 et GB.300/WP/SDG/2. ³ Document GB.292/TC/1.